

REPUBLIQUE FRANCAISE

ETABLISSEMENT DE

CCAS DE CORBAS
SAAD DE CORBAS

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE BRON

ETABLISSEMENTS
PUBLICS SOCIAUX
et MEDICO - SOCIAUX

M22

BUDGET PRIMITIF

ANNEE 2023

Pages	
	I – Présentation générale du budget
1	A1- Section de fonctionnement
2	A2- Section d'investissement
	II – Vote du compte administratif
3	A1- Section de fonctionnement - Détail des natures dépenses
7	A2- Section de fonctionnement - Détail des natures recettes
10	B1- Section d'investissement – Vue d'ensemble - dépenses
11	B2- Section d'investissement – Vue d'ensemble – recettes

ANNEXES		
	Jointes	Sans objet
II - Annexes		
12	x	
13	x	
14	x	
15	x	
16	x	
18	x	
Signatures		

I - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

VOTE	FONCTIONNEMENT CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
		645 409.31	594 605.71
		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		50 803.60
		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		645 409.31	645 409.31

I - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A2

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	23 245.30	4 200.00
		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		19 045.30
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		23 245.30	23 245.30
		TOTAL	
TOTAL DU BUDGET		668 654.61	668 654.61

II - VOTE DU BUDGET

A - EXPLOITATION - 1- DEPENSES

C - cadre normalisé de présentation du budget

Comptes	Libellés	Reel N-2 (1)	Budget exécutoire N-1 (2)	Reconductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5)=(3)+(4)	Dépenses autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
Groupe	I. Dépenses afférentes à l'exploitation courante							
603	ACHATS							
606	VARIATION DES STOCKS							
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	5 572.78	7 340.00		7 403.00	7 403.00		7 403.00
611	SERVICES EXTERIEURS							
6112	PRESTATIONS DE SERVICES AVEC SES ENTREPRISES							
	PRESTATIONS A CARACTERE MEDICO-SOCIAL							
625	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 174.62	5 250.00		720.00	720.00		720.00
626	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS	2 334.85	2 041.00		2 041.00	2 041.00		2 041.00
6282	FRAIS POSTAUX ET TELECOMMUNICATIONS	26 463.80	27 907.20		45 272.80	45 272.80		45 272.80
6288	PRESTATIONS D'ALIMENTATION A L'EXTERIEUR	150.00						
	AUTRES							
TOTAL	GROUPE I	35 696.05	42 538.20		55 436.80	55 436.80		55 436.80

II - VOTE DU BUDGET

A - EXPLOITATION -1- DEPENSES

C - cadre normalisé de présentation du budget

Comptes	Libellés	Reel N-2 (1)	Budget exécutoire N-1 (2)	Reconductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5)=(3)+(4)	Dépenses autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
Groupe	II. Dépenses afférentes au personnel							
621	PERSONNEL EXTERIEUR A L'ETABLISSEMENT	48 612.85	48 612.85		48 612.85	48 612.85		48 612.85
622	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES							
633	IMPOTS, TAXES & VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERA	12 921.13	12 252.43		12 365.83	12 365.83		12 365.83
641	REMUNERATION DU PERSONNEL NON MEDICAL	343 111.39	348 222.32		372 403.78	372 403.78		372 403.78
645	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE	113 574.69	116 862.37		113 695.23	113 695.23		113 695.23
647	AUTRES CHARGES SOCIALES	2 566.87	2 658.23		2 615.17	2 615.17		2 615.17
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	6 090.00	8 755.80		16 489.14	16 489.14		16 489.14
TOTAL	GROUPE II	526 876.93	537 364.00		566 182.00	566 182.00		566 182.00

II - VOTE DU BUDGET

A - EXPLOITATION -1- DEPENSES

C - cadre normalisé de présentation du budget

Comptes	Libellés	Reel N-2 (1)	Budget exécutoire N-1 (2)	Reconductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5)=(3)+(4)	Dépenses autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
Groupe	III. Dépenses afférentes à la structure							
613	LOCATIONS							
61568	AUTRES	2 005.12	1 540.00		1 840.00	1 840.00		1 840.00
616	PRIMES D'ASSURANCES	4 657.22	6 200.00		6 745.51	6 745.51		6 745.51
618	DIVERS	4 525.20	5 600.00		5 600.00	5 600.00		5 600.00
623	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES	1 296.00	1 500.00		1 500.00	1 500.00		1 500.00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES							
654	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE							
657	PERTES SUR CREANCES IRRECouvrABLES	77.66	1 000.00		3 400.00	3 400.00		3 400.00
658	SUBVENTIONS	2 000.00	3 000.00		5.00	5.00		5.00
671	CHARGES EXCEPTIONNELLES							
673	CHARGES EXCEPT. S/ OPERATIONS DE GESTION	306.79	501.85		500.00	500.00		500.00
678	TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR							
6811	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES							
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPREC, PROVISIONS							
	DOT. AUX AMORT. DES IMMOB INCORP. ET CORPORELLES	3 456.99	3 700.00		4 200.00	4 200.00		4 200.00
TOTAL	GROUPE III	18 326.78	23 046.85		23 790.51	23 790.51		23 790.51
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)		580 899.76	602 949.05		645 409.31	645 409.31		645 409.31
002	Déficit d'exploitation reporté							
005	Amortissements comptables excédentaires différés							
006	Excédent d'exploitation prévisionnel de l'exercice							

II - VOTE DU BUDGET

A - EXPLOITATION - 1- DEPENSES

C - cadre normalisé de présentation du budget

Comptes	Libellés	Reel N-2 (1)	Budget exécutoire N-1 (2)	Reconductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5)=(3)+(4)	Dépenses autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
	TOTAL EQUILIBRE	580 899.76	602 949.05		645 409.31	645 409.31		645 409.31

II - VOTE DU BUDGET

A - EXPLOITATION -2- RECETTES

C - cadre normalisé de présentation du budget

Comptes	Libellés	Reel N-2 (1)	Budget exécutoire N-1 (2)	Reconductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5)=(3)+(4)	Dépenses autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
Groupe	I. Produits de la tarification							
733	PRODUITS A LA CHARGE DU DEPARTEMENT (HORS EHPAD)	185 670.16	174 531.00		173 795.00	173 795.00		173 795.00
734	PRODUITS A LA CHARGE DE L'USAGER (HORS EHPAD)	100 143.55	91 746.00		93 785.00	93 785.00		93 785.00
738	PRODUITS A LA CHARGE D'AUTRES FINANCEURS	8 990.72	7 755.00		8 420.00	8 420.00		8 420.00
TOTAL	GROUPE I	294 804.43	274 032.00		276 000.00	276 000.00		276 000.00

II - VOTE DU BUDGET

A - EXPLOITATION -2- RECETTES

C - cadre normalisé de présentation du budget

Comptes	Libellés	Reel N-2 (1)	Budget exécutoire N-1 (2)	Reconductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5)=(3)+(4)	Dépenses autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
Groupe	II. Autres produits relatifs à l'exploitation							
70	PRODUITS	83 178.58	86 387.00		103 936.00	103 936.00		103 936.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION & PARTICIPATIONS	178 880.57	221 049.73		199 664.71	199 664.71		199 664.71
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0.74	5.00		5.00	5.00		5.00
6419	REMBOURSEMENT S/REM. PERSONNEL NON MEDICAL	15 579.79	10 000.00		15 000.00	15 000.00		15 000.00
6459	REM.S/CHARGES DE SECURITE SOC.ET PREVOYANCE		1 700.00					
TOTAL	GROUPE II	277 639.68	319 141.73		318 605.71	318 605.71		318 605.71
Groupe	III. Produits financiers produits non encaissabl							
771	PRODUITS EXCEPTIONNELS							
773	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATION DE GESTION							
777	MANDATS ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR	2 250.00						
	QUOTE-PART DES SUB. D'INV. VIREES AU RESULT.D'EXE							
TOTAL	GROUPE III	2 250.00						
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)		574 694.11	593 173.73		594 605.71	594 605.71		594 605.71
002	Excédent d'exploitation reporté							
005	Amortissements comptables déficitaires différés	15 980.97	9 775.32		50 803.60	50 803.60		50 803.60
006	Déficit d'exploitation prévisionnel de l'exercice							

II - VOTE DU BUDGET

A - EXPLOITATION -2- RECETTES

C - cadre normalisé de présentation du budget

Comptes	Libellés	Reel N-2 (1)	Budget exécutif N-1 (2)	Reconductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5)=(3)+(4)	Dépenses autorisées (6)	Budget exécutif (7)
	TOTAL EQUILIBRE	590 675.08	602 949.05		645 409.31	645 409.31		645 409.31

II - VOTE DU BUDGET

B - INVESTISSEMENT -1- EMPLOIS
C - cadre normalisé de présentation du budget

Comptes	Libellés	Réel N-2	Budget exécutoire N-1	Budget prévisionnel
139	Réductions des fonds propres, reprise sur apports SUBVENTIONS D'INV. INSCRITES C/PTE DE RESULTAT	2 250.00		
20	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé			
21	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 509.20	18 737.64	23 245.30
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
TOTAL		7 759.20	18 737.64	23 245.30
001	Déficit d'investissement reporté			
004	Amortissements comptables excédentaires différés			
003	Excédent prévisionnel d'investissement			
	TOTAL GENERAL DES EMPLOIS	7 759.20	18 737.64	23 245.30

II - VOTE DU BUDGET

B - INVESTISSEMENT -2- RESSOURCES
C - cadre normalisé de présentation du budget

Comptes	Libellés	Réel N-2	Budget exécutoire N-1	Budget prévisionnel
10	Augmentation des fonds propres APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES	177.61		
28	Autres AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	3 456.99	3 700.00	4 200.00
TOTAL		3 634.60	3 700.00	4 200.00
001 004 007	Excédent d'investissement reporté Amortissements comptables déficitaires différés Déficit prévisionnel d'investissement	19 162.24	15 037.64	19 045.30
	TOTAL GENERAL	22 796.84	18 737.64	23 245.30

ANNEXES	
ETAT DE LA REPRISE DES RESULTATS	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (compte 002 du BP 2022)	50 803,60
RESULTAT INVESTISSEMENT DONT REMBOURSEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS (compte 001 du BP 2022)	19 045,30
BESOIN DE FINANCEMENT DES REPORTS	0,00
SOLDE DISPONIBLE	69 848,90

ANNEXES
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES			
PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL		DELIBERATION DU
AMORTISSEMENT	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : (article R2321-1 du CGCT) : 100,00€		13/12/2022
	Catégorie des biens amortis :	Durée en année :	
	Frais d'études non suivi de réalisation	5	13/12/2022
	Concessions et droits similaires, brevets, licences	2	13/12/2022
	Matériel de transport	7	13/12/2022
	Matériel de bureau et informatique	5	13/12/2022
	Mobilier	10	13/12/2022
	Autres immobilisations corporelles	5	13/12/2022

ANNEXES
ENGAGEMENTS DONNES

SUBVENTIONS			
ARTICLE	NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE	MONTANT
6578	COS	Association	3 400

ANNEXES
ENGAGEMENTS RECUS

SUBVENTIONS			
ARTICLE	NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE	MONTANT
747	CCAS de Corbas	Etablissement public	199 664,71 €

IV – ANNEXES			IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2023			C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2023

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
ADMINISTRATIVE							
Rédacteur	B	1		1	1		1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1		1	1		1
TECHNIQUE							
Adjoint technique principal 2ème classe	C		0,8	0,8	0,8		0,8
MEDICO SOCIALE							
Agent social Principal de 2ème classe	C		2,7	2,7	2,7		2,7
Agent social Principal de 1ere classe	C		0,9	0,9	0,9		0,9
Agent social	C		2,7	2,7	2,7		2,7
EMPLOIS NON CITES				0			0
TOTAL GENERAL		2	7,1	9,1	9,1	0	9,1

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire NOR : INTB9500102 C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B, C

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi

(4) Equivalent temps plein (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
ETPT = effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année
Exemples : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel à 80 % (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,4 ETPT (0,8*6/12)
recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8*6/12)

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES		
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2023		
		IV
		C1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/2020	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Index (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi non permanent (7)	C	S	367		3-b	CDD
8 agents sociaux						
TOTAL GENERAL				14		

(1) CATEGORIES : A,B,C

(2) SECTEUR

ADM : Administratif

TECH : Technique

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)

S : Social

MS : Médico-social

MT : Médico-technique

SP : Sportif

CULT : Culturel

ANIM : Animation

PM : Police

OTR : Missions non rattachables à une filière

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Moût du contrat (à la 25 janvier 1994 modifiée) :

3.3.1* : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3.3.2* : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3.3.3* : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3.3.4* : vacance temporaire d'un emploi.

3.3.5* : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3.3.6* : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3.3.7* : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3.3.8* : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la qualité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3.3.9* : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de chargement de première ou de suppression d'un service public.

3.4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être libellés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aides »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 du décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

(9) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 du décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

(10) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 du décret 85-1148 du 20 octobre 1985.